

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq janvier, vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, DURAND René, BRAUD Marie, MARTEL Caroline, TORCHEUX Frédéric, PINTO Miguel, MORISSEAU Christian, BON Erwan, PONCHON Marcel.

Absent excusé : ROUX Vincent.

Monsieur BON Erwan a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

↳ Commerce multi-services ;
↳ Délibérations diverses ;
↳ Questions diverses.

I – COMMERCE MULTI-SERVICES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la diffusion d'une nouvelle annonce pour trouver un repreneur au commerce multi-services appartenant à la commune, elle a rencontré plusieurs personnes :

- un couple de Saint-Lô qui n'a malheureusement pas donné suite car le logement était trop petit pour la famille ;
- un couple de commerçants de Saint-Hilaire-du-Harcouët, qui souhaite reprendre l'établissement.

Seul Monsieur CHEVEUX Didier serait exploitant de l'épicerie-bar : titulaire de son permis d'exploitation et ayant effectué les formations hygiène, sécurité, etc. il souhaite pouvoir s'installer au plus vite, pour pouvoir ouvrir l'établissement au 1^{er} mars 2023.

Elle précise qu'un bail commercial sera établi chez le notaire, pour la location du commerce, du logement, de la licence IV, du mobilier et du matériel communal. Le montant du loyer fixé par délibération du 30 mai 2022 était de 350 € HT soit 420 € TTC pour l'ensemble.

Tous les frais notariaux seront à la charge de l'exploitant. Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyers sera exigé.

Madame le Maire propose de faire établir l'acte dès que possible, et de faire appliquer le loyer à compter de la date d'ouverture, soit le 1^{er} mars 2023.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour retenir la candidature de Monsieur CHEVEUX, conserver le montant du loyer, appliquer la facturation du loyer à compter du 1^{er} mars 2023 et autoriser Madame le Maire à signer le bail et tous documents à intervenir.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS DIVERSES

Néant.

III - QUESTIONS DIVERSES

- information déclaration volailles – grippe aviaire : obligation de déclarer TOUS les animaux en mairie, impérativement avant le 31 janvier 2023.

Autres questions : néant

Séance terminée à 20h30

Le Maire,